

**COMMUNE  
DE  
FÉROLLES  
45150**

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni le vendredi 09 avril 2021 à 16h00, Salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BOITARD J.F., M. BRILLANT P., Mme COUANNAULT S., Mme JANVRIN A.M., M. LEBOEUF A., M. LELIEVRE P.E., M. MANTEAU N., Mme MOIZARD D., Mme POPLAIN S., Mme REVERDY C., M. SIRE C., M. SORET R., Mme THEBAULT S., Mme VACQUEREL A.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Sylvie POPLAIN est nommée Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 12 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour modificatif est accepté à l'unanimité.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIRIS**

M. le Maire informe qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les modifications M. le Maire informe qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les modifications apportées aux statuts du SIRIS, comme suit :

- Commune d'Ouvrouer les Champs : 3 délégués titulaires + Mme le Maire + 2 délégués suppléants, soit 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
  - Commune de Férolles : 6 délégués titulaires + M. le Maire + 4 délégués suppléants, soit 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :
- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Scolaire Férolles-Ouvrouer les Champs, tels que présentés,
  - Nomme les délégués suppléants du Syndicat Scolaire Férolles-Ouvrouer les Champs comme suit :  
Titulaires : M. David DUPUIS (Maire), Mme Anne-Marie JANVRIN, Mme Sylvie POPLAIN, Mme Christine REVERDY, Mme Sidonie THEBAULT, M. Arnaud LEBOEUF et M. Charles SIRE.  
Suppléants : Mme Agnès VACQUEREL, Mme Dominique MOIZARD, M. Pierre-Edmond LELIÈVRE et M. Nicolas MANTEAU.

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE JARGEAU**

La commune de Jargeau a lancé une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme qui vise à rectifier une erreur matérielle dans le règlement écrit de la zone 1Aud, apporter des précisions concernant la qualité environnementale des constructions de l'ensemble des zones à urbaniser 1AUd et 1AUc, et d'apporter une précision concernant l'AOP n° 1 "Le Clos Verger".

Considérant que le projet de modification a pour effet de résoudre une erreur matérielle du PLU et n'affecte pas le projet global.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable et ne formule aucune observation particulière sur les modifications apportées.

### **EAU POTABLE**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésor Public.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Sous la présidence de Madame Sylvie POPLAIN, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2020. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du service EAU qui présente un excédent cumulé d'investissement de 54 057,89 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 209 228,47 €.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Service EAU comme suit :

- 54 057,89 € en report à nouveau à la section d'investissement.
- 209 228,47 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **TARIFS EAU POTABLE 2021**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs en vigueur du service « eau potable » pour l'année 2021.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2021 dans lequel sont intégrés les excédents de l'année 2020. Chaque rubrique est analysée et expliquée. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du service EAU 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 62 422,95 € pour la section d'investissement et à la somme de 213 706,47 € pour la section de fonctionnement.

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésor Public.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Sous la présidence de Madame Sylvie POPLAIN, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2020. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du service Assainissement Collectif qui présente un excédent cumulé d'investissement de 25 984,14 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 91 460,98 €.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif du Service Assainissement Collectif comme suit :

- 25 984,14 € en report à nouveau à la section d'investissement.
- 91 460,98 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **TARIFS ASSAINISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs en vigueur du service « assainissement collectif » pour l'année 2021.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2021 dans lequel sont intégrés les excédents de l'année 2020. Chaque rubrique est analysée et expliquée. Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 106 535,19 € pour la section d'investissement et à la somme de 233 819,24 € pour la section de fonctionnement.

### **COMMUNE**

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésor Public.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Sous la présidence de Madame Sylvie POPLAIN, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2020. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 qui présente un déficit cumulé d'investissement de 36 975,92 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 432 072,10 €.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats du Compte Administratif comme suit :

- - 36 975,92 € en report à nouveau à la section d'investissement.
  - 50 000,00 € d'affectation complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
  - 382 072,10 € en report à nouveau à la section de fonctionnement.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **VOTE DES TAUX 2021 DES IMPÔTS DIRECTS**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Pour le Département du Loiret, le taux appliqué est celui de 2020 soit 18,56 %. Pour la commune le taux reste identique à 2020 soit 16,20 %, soit un taux total dit "taux de référence" de 34,76 %.

<b>TAXE FONCIÈRE SUR BÂTI 2020</b>		➔	<b>TAXE FONCIÈRE SUR BÂTI 2021</b>	
Taux départemental	18,56 %		Taux départemental	0,00 %
Taux communal	16,20 %	Taux communal	34,76 %	
Total	34,76 %	Total	34,76 %	

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, soit :

- Taxe foncière sur le non bâti : 42,50 %
- Taxe foncière sur le bâti : 34,76 % étant bien précisé que ce dernier taux de référence tient compte :
  - d'une part, du taux communal de qui reste inchangé par rapport à 2020, pour lequel les élus réaffirment leur souhait de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur la commune,
  - d'autre part, du taux départemental 2020 fixé à 18,56 %.

Il est à préciser que pour le contribuable, l'opération est transparente et sans conséquence financière sur la part communale.

Sur proposition de la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose d'inscrire le taux des taxes directes pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur le non bâti : 42,50 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 34,76 %
- Après délibération le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces taux.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2021 dans lequel sont intégrés les déficit et excédent de l'année 2020. Chaque rubrique est analysée et expliquée. Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 459 080,48 € pour la section d'investissement et à la somme de 936 770,10 € pour la section de fonctionnement.

## **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition des travaux du pôle « Ressources » et « Animation, Jeunesse, Social », le montant de subvention annuel attribué aux associations communales est validé par 14 voix « pour » et 1 abstention.

FNACA	130,00€	Comité des fêtes	308,50€	Rando Férolles	332,50€
Tennis de table	308,00€	Expression	321,50€	Phoenix 45	334,50€
Judo, Arts martiaux Férolles	367,00€	Union musicale	328,00€	Ecole de danse	542,00€
Choralia	308,50€	Ecole de musique	4 950,00€	Association Parents d'élèves	322,50€

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ est accordée à l'école de musique pour pallier aux pertes de ressources financières dues aux annulations des prestations musicales prévues en 2020, à la suite des restrictions sanitaires de la COVID 19.

## AFFAIRES DIVERSES

- Madame Sylvie POPLAIN informe que pour donner suite aux décisions gouvernementales, le Centre de Loisirs n'ouvrira pas pendant les vacances de printemps et que l'offre va être élargie aux adolescents pour les vacances d'été. Elle fait par ailleurs un point sur la vaccination et informe que les membres du CCAS ont contacté les personnes de plus de 70 ans pour les informer qu'ils pouvaient s'inscrire sur la liste d'attente qui sera transmise au centre de vaccination de Châteauneuf. Elle fait part également du travail de la commission santé dans le cadre du Projet de Territoire : prendre en compte le vieillissement de la population, renforcer et augmenter le nombre de médecins, développer les actions de prévention, renforcer l'accès aux soins pour tous (télé médecine, infirmières en pratique avancée, infirmières azalées ...).
- Madame Agnès VACQUEREL fait part de la commission « petite enfance » de la CCL
- Madame Stéphanie COUANNAULT informe que le bilan touristique régional est plutôt positif malgré les conséquences de la crise sanitaire. Il est rappelé que l'inauguration officielle de la boucle à vélo sur le thème de « Petit Pierre » sera reportée et que la portion du tracé sur la commune de Férolles sera consacrée aux créations de Pierre AVEZARD.
- Monsieur Jean-François BOITARD rapporte les informations exposées à la commission « Equipement » de la CCL concernant les projets d'investissements en cours d'élaboration. Il fait part également de sa participation au dernier conseil syndical du SICTOM où il a été proposé un accompagnement pour le développement des « jardins partagés ». Un point sur l'augmentation de la fréquence de nettoyage des points d'apports volontaires a été validé.
- Monsieur Pierre-Edmond LELIEVRE fait part de la commission « urbanisme » de la CCL concernant la présentation du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par le service de planification des services de l'Etat. Les 20 communes de la Communauté de Communes des Loges devront se prononcer sur le maintien de cette compétence avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il explique qu'une rencontre a été organisée avec le Sergent-Chef PARARD du Service Défense Incendie et Secours du Loiret pour faire un point sur l'amélioration des systèmes de défense incendie. Il fait part de sa présence à une réunion concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à Jargeau et de sa participation à la visioconférence portant sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Val d'Huy Loiret. Il conclut par un retour d'information sur le déroulement de la commission « aménagement durable » avec l'animateur de l'ADIL (Association de Développement et de l'Innovation aux Logement) et la consommation énergétique des bâtiments communaux.
- Monsieur Arnaud Leboeuf rend compte d'une réunion avec des représentants de la Chambre d'Agriculture et du PETER pour organiser l'approvisionnement du restaurant scolaire avec des producteurs locaux. Une convention est signée pour adhérer gratuitement à l'application Approlocal qui met en lien les producteurs et les professionnels de la restauration. Cette application permet de plus de mettre en œuvre la Loi Egalim qui, à partir de janvier 2022, impose 50% de produits labellisés dans la préparation des repas. À la suite des décisions gouvernementales, l'école est de nouveau fermée. Un accueil d'enfants de personnes prioritaires était organisé mais aucune famille ne s'est inscrite auprès des directrices d'école. La liste des personnes pouvant bénéficier de ce service est arrêtée par la Préfecture du Loiret.
- Monsieur Charles SIRE demande si un arrêt de bus de ligne régulière vers Orléans pouvait être installé dans le centre bourg de la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'une telle demande avait été faite au service de la région Centre Val de Loire et avait fait l'objet d'un refus. Après un rapide exposé des tâches réalisées quotidiennement par le service technique, Monsieur SIRE rappelle qu'une étude de faisabilité est en cours pour un nouveau système de désenfumage du gymnase.

## INFORMATIONS HORS CONSEIL



Les deux agents de la commune vont entamer la tournée de relevé des compteurs d'eau. Le secteur n° 1 sera relevé intégralement par ces agents pour une vérification des systèmes de comptage.

**Cette année, sont concernées, les rues suivantes :**

**La Bouchardière - La Croix d'Allaines - La Ferrandière - Le Buchetin - Le Gué Gaillard - Le Lièvre d'Or - Le Martroi - Le Parterre - Le Petit Lumière - Le Rebonty - Le Retard - Le Sécheron - L'Entézière - Les Sables (Rue Verte) - Lotissement de Chabotte - Lumière - Route de Darvoy (n° 79 au n° 108) - Route de la Ferté - Rue de Chabotte - Rue de Cherelle - Rue du Vieux Moulin - Vizy**

Pour les autres secteurs, il est proposé de s'auto-relever.

Toutefois, les personnes se trouvant en difficulté pour réaliser cette tâche peuvent se faire connaître auprès de la mairie.

Afin de faciliter la mission des agents, nous vous remercions de bien vouloir dégager l'accès à vos compteurs d'eau.